

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TCA-TAB-06/07/2016

Date de publication : 06/07/2016

TCA - Taxe d'abattage

Positionnement du document dans le plan :

Le 4° du II de l'[article 47 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014](#) a supprimé la taxe d'abattage prévue à l'[article 1609 septuies du code général des impôts](#) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par suite, les commentaires exprimés dans ce document sont retirés à compter de la date de publication de la présente version.

Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, il convient de se reporter à la version précédente dans l'onglet "Versions Publiées Du Document".



AVERTISSEMENT

Attention : Les liens cités par ce document vers les autres documents de la base ne sont pas versionnés, c'est-à-dire qu'ils renvoient vers la dernière version publiée du document ciblé. L'onglet "Versions Publiées Du Document" vous permet de consulter la doctrine en vigueur à une date donnée.